

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE N° 2025-09-004

Objet : Validation MDA lave-linge cantine école

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant le devis de la société MDA Briançon pour la fourniture d'un lave-linge suite panne de l'existant irréparable, cantine école garderie
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société MDA pour la fourniture de celui-ci pour la somme de 416.66HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de MDA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 02 septembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250902-DECM2025-09-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025

Publication : 02/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

